

Feuilles d'information: «Initiatives populaires relatives à l'âge de retraite AVS»

1. L'âge de la retraite : la réglementation actuelle
2. Age de la retraite : état de la discussion
3. AVS : situation financière et perspectives
4. L'âge de la retraite et le marché du travail
5. Démographie et AVS
6. La croissance économique allège la charge de l'AVS
7. Répercussions financières des initiatives
8. Age de la retraite, comparaison internationale
9. Avis du conseil fédéral

17.10.2000

L'âge de la retraite: la réglementation actuelle

L'âge ordinaire de la retraite

L'âge de la retraite des hommes est resté inchangé depuis l'introduction de l'AVS en 1948: il est fixé à 65 ans.

En 1948, la retraite à 65 ans s'appliquait en principe aussi aux femmes (le droit à une rente de couple naissant déjà lorsque l'époux avait 65 ans, alors que la femme n'avait que 60 ans). En 1957, l'âge de la retraite des femmes fut abaissé à 63 ans et en 1964 à 62 ans. Par la 10^e révision de l'AVS, l'âge de la retraite des femmes sera relevé à 63 ans dans un premier temps (en 2001) et à 64 ans dans un second temps (en 2005). Dans la prévoyance professionnelle, l'âge ordinaire de la retraite des femmes reste fixé à 62 ans.

Les femmes nées en 1938 sont donc les dernières à toucher cette année une rente de vieillesse de l'AVS à 62 ans sans devoir accepter une réduction de leur rente.

Dès 2001, la réglementation sera la suivante:

Année	Age de la retraite	Année de naissance
2001 à 2004	63	1939 à 1941
A partir de 2005	64	1942 et après

L'ajournement de la rente

La rente de vieillesse peut être ajournée d'un an au moins et de cinq ans au plus. L'ajournement augmente le montant de la rente (même au-delà du montant maximal). Cette augmentation – le supplément d'ajournement – dépend de la durée de l'ajournement et équivaut au minimum à 5,2 % et au maximum à 31,5 % de la rente ajournée. Parmi les 43 000 femmes (de 62 ans) et les 42 300 hommes (de 65 ans) qui ont atteint l'âge de la retraite en 1999, 280 ont fait ajourner leur rente.

L'anticipation de la rente (voir les tableaux)

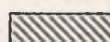
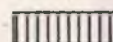
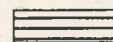
La 10^e révision de l'AVS a permis d'anticiper la rente. La personne qui anticipe sa rente doit accepter une réduction définitive.

Les femmes peuvent anticiper leur rente à partir de 62 ans dès 2001. Les rentes des femmes qui optent pour l'anticipation jusqu'au 31 décembre 2009 ne seront réduites, en vertu d'une réglementation transitoire, que de 3,4 % par année d'anticipation (au lieu de 6,8 %).

Les hommes peuvent anticiper leur rente à partir de 64 ans depuis 1997 et à partir de 63 ans dès 2001. Le taux de réduction entier de 6,8 % par année d'anticipation s'applique à toutes les rentes des hommes. En 1999, 2300 hommes ont anticipé leur rente.

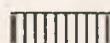
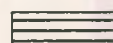
Anticipation de la rente: femmes

Année de naissance	1935	1936	1937	1938	1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	1946	1947	1948	1949
Age de la retraite	62	62	62	62	63	63	63	64	64	64	64	64	64	64	64
Anticipation possible à 62 ans					2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Anticipation possible à 63 ans								2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012

 réduction de 3,4 %
  réduction de 6,8 %
  réduction de 13,6 %

Anticipation de la rente: hommes

Année de naissance	1932	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939
Anticipation possible à 64 ans		1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Anticipation possible à 63 ans							2001	2002

 réduction de 6,8 %
  réduction de 13,6 %

Renseignements

- Alfons Berger, sous-directeur, Office fédéral des assurances sociales, tél. 031 / 322 90 33, e-mail: alfons.berger@bsv.admin.ch

Autres informations

- Message du 5 mars 1990 concernant la 10^e révision de l'assurance-vieillesse et survivants (FF 1990 II 1 ss.)
- Message du 2 février 2000 concernant la 11^e révision de l'assurance-vieillesse et survivants et le financement à moyen terme de l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (FF 2000 1771 ss.)
- Sécurité sociale 5/1996, OFAS
- La 10^e révision de l'AVS en bref, vos questions - nos réponses, OFAS 1997

Age de la retraite : état de la discussion

Propositions du Conseil fédéral concernant la 11^e révision de l'AVS

Dans le cadre de la 11^e révision de l'AVS, le Conseil fédéral propose de relever à **65 ans l'âge de la retraite des femmes en 2009**. Il prévoit en parallèle des améliorations de la retraite à la carte. Il s'agit de mettre sur pied une compensation – reposant sur des critères sociaux – à la réduction actuarielle de la rente inhérente à l'anticipation. En cas de retraite anticipée, les principes suivants sont donc applicables :

- A revenus modestes (cela concerne beaucoup de femmes), réductions modestes.
- Quiconque économise d'importantes cotisations à l'AVS durant la retraite anticipée (cas des personnes à hauts revenus) verra sa rente plus fortement réduite.
- Quiconque choisit une année d'anticipation proche de l'âge légal doit pouvoir profiter d'une plus faible réduction que celui qui prend sa retraite le plus tôt possible (pas de correction sociale, mais une correction financière).

La durée d'anticipation prévue est de 36 mois au maximum (cela correspond à 3 ans). Mais il est également possible d'anticiper la demi-rente pendant 6 ans au plus (à partir de 59 ans). Compte tenu des économies, de l'ordre de 400 millions de francs, réalisées grâce au relèvement échelonné de l'âge de la retraite des femmes, ce dispositif de retraite à la carte est neutre du point de vue des coûts pour l'AVS et l'AI réunies.

La possibilité de retarder de cinq ans au maximum l'entrée à la retraite (de 65 à 70 ans) est maintenue. S'y ajoute une nouveauté : l'ajournement de la rente peut ne porter que sur la demi-rente.

Tableau 1: Taux de réduction en %

Réduction en % pour ... années d'anticipation

Revenu pour la rente	3 ans	2 ans	1 an
24'120.-	8.6	5.2	2.4
36'180.-	10.5	6.6	3.1
60'300.-	14.7	9.5	4.6
dès 72'361.-	16.8	11.0	5.4

Le tableau 1 présente les taux de réduction en fonction du revenu et de la durée d'anticipation. Ainsi, par exemple, avec un revenu de 36'180 francs et une retraite prise à l'âge de 64 ans, la réduction de la rente est de 3,1 %. Si la retraite est prise dès l'âge de 62 ans, la réduction se monte à 10,5 % en tout.

Tableau 2: Rentes réduites en francs

Retraite prise à l'âge de ... ans

Revenu	65	64	63	62
24'120.-	266.-	1234.-	1200.-	1157.-
36'180.-	1528.-	1481.-	1430.-	1368.-
60'300.-	1849.-	1764.-	1673.-	1577.-
72'361.-	2010.-	1901.-	1788.-	1672.-

Le tableau 2 présente le montant des rentes mensuelles réduites comparées aux rentes pleines correspondant à une retraite prise à 65 ans.

Même de nos jours, les revenus des femmes sont encore inférieurs à ceux des hommes. C'est la raison pour laquelle les rentes des femmes seront souvent moins fortement réduites que celles des hommes. Dans le cas des femmes mariées, le dispositif de réduction s'applique à la période durant laquelle le mari ne touche pas encore de rente. Si le splitting s'applique (partage des revenus réalisés durant le mariage, au moment où le mari a droit à la retraite) les revenus s'égalisent et donc également les taux de réduction.

Perspectives pour la 12^e révision de l'AVS

En avril de cette année, le Conseil fédéral s'est préoccupé des perspectives à long terme de l'AVS jusqu'en 2025. Il a discuté diverses mesures du secteur des recettes et de celui des dépenses, entre autres la question de l'âge de la retraite.

Les connaissances au sujet des effets économiques, financiers et sociaux d'un relèvement de l'âge de la retraite dans le cadre de la 12^e révision de l'AVS étant à l'heure actuelle insuffisantes, le Conseil fédéral souhaite se procurer les bases nécessaires grâce à un programme de recherches portant sur l'avenir à long terme de l'assurance-vieillesse.

Renseignements

- Alfons Berger, sous-directeur, Office fédéral des assurances sociales, tél. 031 / 322 90 33, E-mail: alfons.berger@bsv.admin.ch

Autres informations

- Message concernant la 11^e révision de l'assurance-vieillesse et survivants et le financement à moyen terme de l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité du 2 février 2000 (FF 2000 1771 s.)
- Communiqué de presse au sujet de la 11^e révision de l'AVS du 2 février 2000
- Revue « Sécurité sociale », 5/1998, OFAS

AVS: situation financière et perspectives

Interaction entre sécurité sociale et économie

La sécurité sociale et le développement économique sont interdépendants. Le financement de la sécurité sociale ne peut être assuré que par une économie en bonne santé. L'économie suisse, très axée sur l'exportation, doit pouvoir s'affirmer dans un contexte international de plus en plus compétitif. A l'échelon international, la position de la Suisse reste favorable, comparée à celle des autres pays de l'OCDE : en matière de dépenses sociales la Suisse se situe en effet dans la moyenne. Toutefois, si on tient compte du fait que les pays à produit intérieur brut élevé (PIB) présentent, en règle générale, un taux plus élevé de prestations sociales, ce dernier se situe, en Suisse, au-dessous de la moyenne*. D'un point de vue international, la quote-part de l'Etat, la quote-part fiscale et le taux d'endettement sont faibles en Suisse**. Toutefois l'écart a diminué car ces dix dernières années les charges dues aux impôts, aux taxes et aux cotisations se sont stabilisées dans de nombreux pays ou alors elles y ont cru plus lentement qu'en Suisse.

* Groupe de travail interdépartemental «Perspectives de financement des assurances sociales (IDA FiSo)» (1996), Rapport sur les perspectives de financement des assurances sociales. Berne: OFAS, p. 88 ss.

** OCDE 1998. Statistiques des recettes publiques des pays membres de l'OCDE, Paris 1998 et OCDE 1999. Perspectives économiques de l'OCDE, Paris, juin 1999.

Le système suisse de sécurité sociale favorise la stabilité sociale et économique et contribue de manière décisive à la paix sociale en Suisse. Ainsi, pour l'économie suisse il constitue également un avantage local important. En outre, la redistribution qui s'effectue par le biais des assurances sociales provoque un transfert de moyens financiers vers les ménages à revenus modestes. Ceux-ci consacrent une partie plus grande de leur revenu à la consommation. Dans les périodes de tension économique, les prestations sociales soutiennent la consommation et ont, par conséquent, un effet positif.

Evolution du besoin financier supplémentaire des assurances sociales jusqu'en 2025

D'ici 2010, le besoin financier nécessaire à la couverture des assurances sociales va passer des 83 milliards de francs actuels à 100 milliards de francs environ. L'augmentation des recettes due à la croissance économique couvrira 8 milliards. Il restera un besoin supplémentaire de 9 milliards de francs. Ce besoin équivaut à 3,4 points de la taxe à la valeur ajoutée (TVA).

Les estimations concernant la situation en 2025 montrent qu'il faudra compter avec une augmentation supplémentaire du besoin financier, le développement démographique se présentant comme un déficit particulier. Ce besoin supplémentaire est estimé à un montant équivalant à 5,5 points de TVA (en admettant que la croissance économique soit encore de 0,7% en moyenne à partir de 2010 et que dès ce moment-là on ne modifie plus le système de prestations).

Besoin financier supplémentaire exprimé en points de TVA

	AVS	AI	PC	APG	PP	AA	AMal	AF*	AC	Total
Besoin 2000	11.1	3.5	0.9	0.3	5.4	1.8	6.4	1.8	2.1	33.4
Besoin supp. 2000–2010	1.2	0.6	0.1	0.0	0.1	0.0	1.5	-0.1	0.0	3.4
Besoin 2010	12.3	4.1	1.0	0.4	5.5	1.8	7.9	1.7	2.1	36.8
Besoin supp. 2010–2025	3.1	0.3	0.2	0.0	-0.1	0.0	2.0	0.0	0.0	5.5

*Allocations familiales

Pour obtenir une base de comparaison commune à toutes les branches des assurances sociales, le tableau exprime les besoins financiers supplémentaires en points de TVA, ce qui ne signifie pas pour autant qu'ils doivent nécessairement être couverts par la TVA. Il va falloir envisager diverses sources de financement et mesures d'économies pour chacune des assurances sociales.

Mesures de consolidation de l'AVS/AI dans le cadre de la 11^e révision de l'AVS

La consolidation financière de l'AVS/AI jusqu'en 2010 doit être atteinte grâce à un relèvement échelonné de la TVA de 2,5 points au maximum (max. 1,5% pour l'AVS, 1% pour l'AI); s'y ajoutent des recettes supplémentaires provenant du secteur des cotisations et des économies sur les prestations, une importante contribution à la consolidation financière :

- Hausse du taux de cotisation des personnes exerçant une activité indépendante : 63 millions de recettes supplémentaires.
- Suppression de la franchise applicable aux cotisations des rentières et rentiers qui exercent une activité lucrative: 202 millions de recettes supplémentaires
- Relèvement à 65 ans de l'âge de la retraite des femmes: 400 millions d'économies.
- Adaptation des rentes de veuves : 786 millions d'économies.
- Ralentissement du rythme d'adaptation des rentes : 150 millions d'économies.

Le relèvement de l'âge de la retraite des femmes et l'amélioration de la retraite à la carte sont conçus de manière à ne pas entraîner de coûts supplémentaires. Le paquet de mesures du secteur des cotisations et de celui des prestations décharge l'AVS et l'AI de 1,2 milliard de francs par an.

Renseignements

- Alfons Berger, sous-directeur, Office fédéral des assurances sociales, tél. 031 / 322 90 33, E-mail: alfons.berger@bsv.admin.ch

Autres informations

- Message concernant la 11^e révision de l'assurance-vieillesse et survivants et le financement à moyen terme de l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité du 2 février 2000 (FF 2000 1771 s.)
- Statistique des assurances sociales suisses 2000, OFAS, 2000

L'âge de la retraite et le marché du travail

Le recul du taux d'activité des personnes d'un certain âge

De moins en moins de personnes travaillent jusqu'à l'âge légal de la retraite. Le taux d'activité diminue fortement les dernières années avant la retraite. C'est ce que révèle un dépouillement des comptes individuels de l'AVS pour 1997:

Chez les hommes, le taux d'activité passe de 96 % à 55 ans à 62 % à 64 ans, le recul étant particulièrement marqué juste avant l'âge de la retraite. Ce recul concerne en premier lieu les salariés, alors que la part des indépendants reste pratiquement stable. Avant la retraite, environ 24 % n'exercent plus d'activité lucrative, sans toucher de rente d'invalidité. Chez les femmes aussi, le taux d'activité recule fortement, de 70 % à 52 ans à 45 % à 61 ans. La part des personnes exerçant une activité indépendante est beaucoup plus faible que chez les hommes.

Le taux d'activité relativement bas à l'âge de 64 ans met en évidence la grande importance de la prévoyance professionnelle dont le régime surobligatoire permet d'anticiper la retraite, une "rente-pont" étant très souvent versée en lieu et place de la future rente AVS.

Le chômage des personnes d'un certain âge

Le taux de chômage des personnes d'un certain âge ne s'écarte pas beaucoup de la moyenne. Mais il est bien supérieur à celle-ci dans certaines branches (génie civil et bâtiment, électrotechnique, arts graphiques et industrie du cuir et de la chaussure).

Lorsque les salariés de plus de 50 ans perdent leur emploi, le risque de chômage de longue durée est cependant supérieur à la moyenne. Le risque d'être en fin de droits est également supérieur à celui des personnes plus jeunes. Lorsque les personnes concernées n'ont plus droit aux prestations de l'assurance-chômage, elles risquent de dépendre de l'aide sociale jusqu'à l'âge de la retraite si une retraite anticipée n'est pas suffisamment garantie sur le plan financier par des ressources de la prévoyance professionnelle ou par leur propre épargne.

Le risque d'invalidité

La probabilité de devenir invalide augmente fortement avec l'âge. Parmi les hommes très proches de l'âge de la retraite, plus de 20 % touchent une rente d'invalidité. Chez les femmes, ce sont 10 % environ (indications basées sur l'Enquête suisse sur la population active, ESPA). Une étude récente réalisée dans le canton de Genève met en évidence qu'il existe un lien étroit entre le risque d'invalidité et la classe socio-professionnelle. Plus celle-ci est élevée, plus le risque est faible et inversement.

Tableau 1: Pourcentage d'hommes devenus invalides entre 45 et 65 ans selon la classe socio-professionnelle

	Classe socio-professionnelle	Nombre d'hommes	Cas d'invalidité	Pourcentage d'invalides
I	Professions libérales et scientifiques	334	7	2,1 %
II	Directeurs, techniciens, etc.	785	66	8,4 %
III	Employés et assimilés	1094	138	12,6 %
IV	Ouvriers qualifiés	1490	295	19,8 %
V	Ouvriers semi-qualifiés ou non qualifiés	547	139	25,4 %
	Total	4250	645	15,2 %

Source: Gubéran/Usel. Mortalité prématurée et invalidité selon la profession et la classe sociale à Genève.

Le risque de décès de 45 à 65 ans

L'étude genevoise mentionnée révèle que le risque de décéder avant l'âge de la retraite dépend également de la classe socio-professionnelle. Les différences sont toutefois plus faibles que pour le risque l'invalidité. Mais moins la classe socio-professionnelle est élevée, plus le risque de décéder prématurément augmente.

Tableau 2: Pourcentage d'hommes décédés entre 45 et 65 ans selon la classe socio-professionnelle

	Classe socio-professionnelle	Nombre d'hommes	Nombre de décès	Pourcentage de décédés
I	Professions libérales et scientifiques	340	45	13,2%
II	Directeurs, techniciens, etc.	818	123	15,0%
III	Employés et assimilés	1160	188	16,2 %
IV	Ouvriers qualifiés	1612	285	17,7 %
V	Ouvriers semi-qualifiés ou non qualifiés	589	121	20,5 %
	Total	4519	762	16,9 %

Source: Gubéran/Usel. Mortalité prématurée et invalidité selon la profession et la classe sociale à Genève.

Renseignements

- Alfons Berger, sous-directeur, Office fédéral des assurances sociales, tél. 031 / 322 90 33, e-mail: alfons.berger@bsv.admin.ch

Autres informations

- Message du 2 février 2000 concernant la 11^e révision de l'assurance-vieillesse et survivants et le financement à moyen terme de l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (FF 2000 1771 ss.)
- Gubéran/Usel. Mortalité prématurée et invalidité selon la profession et la classe sociale à Genève. Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures. Office cantonal de l'inspection et des relations du travail

Démographie et AVS

Le rapport entre le nombre de bénéficiaires de rentes et le nombre de cotisants joue un rôle central pour l'équilibre financier de l'AVS.

En effet, **le financement de l'AVS repose sur le système de répartition**. En d'autres termes, les dépenses actuelles de l'AVS – des rentes en majorité – sont financées par les recettes actuelles. Celles-ci sont essentiellement composées des **cotisations des salariés et des indépendants**, auxquelles s'ajoutent les **contributions des pouvoirs publics** et les **recettes provenant de la TVA** (depuis 1999).

Selon les scénarios de l'évolution démographique de la Suisse*, le rapport entre les bénéficiaires de rentes et les cotisants subira une évolution défavorable pour les raisons suivantes:

1. Augmentations du nombre de bénéficiaires de rentes: Les fortes générations d'après-guerre (baby-boom, immigration) arrivent au terme de leur activité professionnelle.
2. Recul des naissances: On compte actuellement 148 naissances pour 100 femmes. Ce taux de fécondité se situe en dessous du seuil permettant aux générations de se renouveler.
3. Accroissement de l'espérance de vie des bénéficiaires de rentes: Grâce aux progrès de la médecine et à la prévention en matière de santé, l'espérance de vie moyenne s'allonge, notamment chez les personnes âgées.

* Scénario "tendance": *Les scénarios de l'évolution démographique de la Suisse 1995 - 2050*. Office fédéral de la statistique, Berne 1996

Tableau 1: Espérance de vie en années des hommes et des femmes âgés de 65 ans

Année	Hommes	Femmes
1950	12,4	14,0
1995	16,0	20,5
2010	17,5	22,25
2025	19,0	23,5

Tableau 2: Nombre de cotisants par bénéficiaire de rentes

2000:	4,0
2010:	3,5
2020:	2,8

A partir de 2035, le rapport entre les personnes à l'âge de la retraite et les actifs devrait se stabiliser. Pour l'AVS, l'allongement de l'espérance de vie signifie qu'en 2010 cette assurance devra financer pour chaque homme en âge AVS cinq rentes annuelles de plus qu'en 1950. Pour les femmes, il s'agira de plus de huit rentes annuelles.

Dans les prochaines décennies, l'AVS sera confronté à un double défi: elle devra non seulement verser des rentes pour une **durée plus longue**, mais en plus elle devra verser chaque année un **nombre de nouvelles rentes à la hausse**. Jusqu'en 2010 on escompte un léger accroissement du nombre des actifs qui paient des cotisations, dès 2015 un léger recul. L'effectif de la nouvelle génération a tendance à diminuer. Cette évolution ne pourra vraisemblablement pas être compensée par une immigration plus forte ni par l'accroissement tendanciel de la participation des femmes au marché du travail. Tous les scénarios démographiques doivent donc tenir compte d'une évolution de la population défavorable au financement de l'AVS.

L'évolution démographique est déterminante pour l'évolution des dépenses de l'AVS. Mais quant à savoir quel sera effectivement le besoin de financement de l'AVS, cela dépendra aussi de l'évolution des recettes. Or celles-ci sont étroitement liées au développement économique.

Renseignements

- Alfons Berger, sous-directeur, Office fédéral des assurances sociales, tél. 031 / 322 90 33, e-mail: alfons.berger@bsv.admin.ch

Autres informations

- Message concernant la 11^e révision de l'AVS et le financement à moyen terme de l'assurance-veillesse, survivants et invalidité du 2 février 2000 (FF 2000 1771ss)

La croissance économique allège la charge de l'AVS

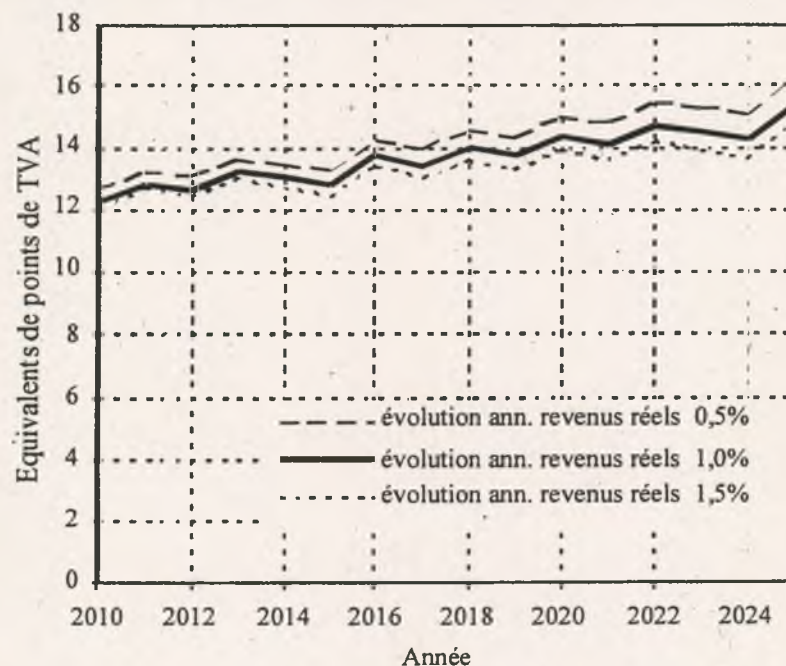
Tandis que l'évolution démographique influe sur les dépenses de l'AVS, c'est essentiellement la croissance économique qui dicte les recettes. L'évolution économique a ainsi une influence considérable sur la situation financière de l'AVS. Les fluctuations économiques ont des effets plus importants et plus rapides sur les recettes que sur les dépenses de l'AVS. Cette constatation s'explique par le fait que l'activité économique a des effets directs sur l'évolution des salaires et de l'emploi et, par conséquent, sur la masse salariale soumise à cotisations. Les prestations ne réagissent en revanche que faiblement à l'évolution économique, car les nouvelles rentes se basent sur le revenu de toute la durée de l'activité lucrative (les dernières années ne jouent donc qu'un rôle mineur) et que les rentes en cours sont adaptées par le biais d'un indice mixte.*

L'évolution économique exerce donc une influence capitale sur les finances de l'AVS. Elle représente également le plus grand facteur d'incertitude dans les calculs prévisionnels relatifs au budget de l'AVS. Dans ces calculs, il faut par conséquent partir d'hypothèses aussi réalistes que possible en ce qui concerne l'évolution des prix et des salaires. Le budget de l'AVS jusqu'en 2010 tel qu'il est présenté dans le message concernant la 11^e révision de l'AVS se fonde sur les hypothèses suivantes:

Hypothèses concernant l'évolution économique en %				
Année	1999	2000	2001 à 2003	dès 2004
Salaires	0,3	1,5	2,25	3,5
Prix	0,75	1,25	2,0	2,5

Plus les prévisions portent sur le long terme, plus l'incertitude augmente pour ce qui est de la croissance des salaires réels. L'exemple de calcul suivant montre combien il faut être prudent dans ces prévisions (voir aussi le graphique). Si l'on admet une croissance des salaires réels de 1 % par an pour la période allant de 2010 à 2025, l'AVS aura besoin d'un financement additionnel équivalent à 3,1 points de TVA. Mais si l'on prévoit une croissance des salaires réels de 1,5 %, le besoin supplémentaire s'élève à 2,7 points de TVA. Avec une croissance des salaires réels de seulement 0,5 %, le besoin supplémentaire se monte à 3,6 points de TVA.

Besoins totaux de financement pour l'AVS, exprimés en équivalents de points de TVA



Même si l'on table pour les prochaines années sur une croissance économique favorable, les mesures visant la consolidation financière à long terme de l'AVS n'en demeurent pas moins nécessaires.

* Les rentes sont adaptées à l'évolution économique selon l'indice mixte. Celui-ci tient compte à parts égales de l'évolution des prix et de l'évolution des salaires. Lorsque les salaires augmentent p. ex. de 4 % et les prix de 2 %, les rentes sont relevées de 3 %.

Renseignements

- Alfons Berger, sous-directeur, Office fédéral des assurances sociales, tél. 031 / 322 90 33, e-mail: alfons.berger@bsv.admin.ch

Autres informations

- Message concernant la 11^e révision de l'AVS et le financement à moyen terme de l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité du 2 février 2000 (FF 2000 1771ss)

Répercussions financières des initiatives

Répercussions sur l'AVS

La rente de retraite serait octroyée aux hommes et aux femmes dès l'accomplissement de leur 62^e année en cas de cessation de l'activité lucrative. L'âge ouvrant le droit à la rente, sans être lié à l'exigence d'une cessation d'activité lucrative, serait fixé dans la loi. Nous partons de l'idée qu'un droit à la rente affranchi de toutes conditions devrait exister, tant pour les hommes que pour les femmes, dès l'accomplissement de leur 65^e année. Par manque d'expérience, il convient d'estimer le taux de prise de retraite. On peut à cet effet s'appuyer sur les valeurs empiriques admises à l'étranger. Le pourcentage d'assuré(e)s susceptibles d'anticiper leur retraite parmi les hommes encore actifs et parmi toutes les femmes est indiqué au tableau ci-dessous.

Pourcentages estimés des ayants droit optant pour une rente de retraite

Age	hommes	femmes
62	30 %	75 %
63	50 %	80 %
64	70 %	85 %

Aide à la lecture: On s'attend à ce que 30 % des hommes d'une classe d'âge prennent leur retraite à 62 ans. A 63 ans, 50 % des hommes de la même classe d'âge seraient à la retraite, et à 64 ans, 70 %. 30 % de cette classe d'âge ne perçoivent leur rente qu'à 65 ans. Le nombre élevé de femmes qui anticipent leur retraite s'explique par le besoin éprouvé par le couple de toucher la rente en même temps. Comme les hommes sont en moyenne plus âgés que leurs épouses, celles-ci anticipent la rente de vieillesse.

- Pour l'an **2005**, on estime les coûts supplémentaires à **2460 millions** de francs. Cette somme est composée d'une augmentation des dépenses de 2095 millions à laquelle, il faut ajouter des pertes de cotisations de 365 millions. Le montant à charge de l'assurance AVS s'élèverait à 2041 millions et à 419 millions à charge des pouvoirs publics.
- Si la TVA devait supporter la totalité de ces coûts (2460 millions), cet impôt devrait être relevé de 1,1 pour cent.

Répercussions sur l'assurance-invalidité:

Si la rente de retraite était introduite, plus aucune rente AI ne serait versée après 62 ans. Ce qui signifierait pour cette assurance une économie de 550 millions sur la somme des rentes versées, mais également des pertes sur les cotisations, à déduire, de 60 millions. Dans l'ensemble, les **économies** de l'AI s'élèveraient à **490 millions**, dont 215 millions au profit de l'assurance AI et 275 millions au profit des pouvoirs publics.

Répercussions sur les prestations complémentaires:

Dans le secteur des prestations complémentaires, les coûts supplémentaires se chiffrent à 13 millions de francs.

Répercussions sur l'assurance-chômage:

En partant du principe que les indemnités journalières de l'assurance-chômage ne seraient plus versées à partir de 62 ans, mais que les recettes provenant des cotisations correspondantes seraient elles aussi supprimées, l'assurance-chômage épargnerait au total 365 millions de francs.

Répercussions financières pour l'AVS/AI/PC/AC (en 2005; selon message; montants en millions de frs):

Domaine	Dépenses supplémentaires (+) ou économies (-)	Pertes de cotisations	Total	A charge de l'assurance	A charge des pouvoirs publics
AVS	+ 2095	365	2 460	2 041	419
AI	- 550	60	- 490	- 215	- 275
PC	+ 13	-	13	-	13
AVS+AI+PC	+ 1 558	425	1 983	1 826	157
AC	- 475	110	- 365	- 341	- 24
AVS+AI+PC+AC	+ 1 083	535	1 618	1 485	133

Les estimations de coûts du tableau se basent sur les prix de 1997 et sur le taux de chômage des personnes de 62 à 64 ans en janvier 1996. Le taux de chômage étant actuellement plus bas, l'assurance-chômage réalise de plus faibles économies.

Répercussions financières pour le deuxième pilier:

- En considérant l'ensemble de la prévoyance professionnelle (obligatoire et surobligatoire), la diversité des règlements des caisses de pension ne permet pas de quantifier précisément les répercussions des initiatives sur la somme des cotisations.
- Les répercussions financières des initiatives sur la prévoyance professionnelle se feraient sentir d'abord dans le secteur des cotisations. Ainsi, le montant des cotisations versées aux institutions de prévoyance (tant épargne que de risque) viendrait à diminuer si les assurés touchaient des prestations de vieillesse de manière anticipée. En retenant un taux d'anticipation égal à celui dans l'AVS, et nonobstant le fait que les cercles de personnes assurées ne sont pas les mêmes dans la prévoyance professionnelle et dans l'AVS, **les cotisations encaissées par la prévoyance professionnelle obligatoire seraient inférieures de 430 millions de francs** (âge de la retraite 65 ans), en l'an 2005, en valeur actuelle.
- On observera que les départs à la retraite anticipés réduisent le nombre de forces de travail disponibles sur le marché de l'emploi. Une telle conséquence peut toutefois être neutralisée par l'arrivée de nouvelles forces de travail. Dans la mesure où ces nouvelles forces de travail verseront elles aussi des cotisations, l'importance des pertes de cotisations susindiquées pourrait être fortement relativisée.
- Pas de changement majeur pour les prestations liées à un risque (décès, invalidité). Les rentes de vieillesse et celles qui en découlent seraient réduites en cas d'anticipation (en raison de la durée de perception plus longue et de la durée de cotisations plus courte). En ce qui concerne **la décharge des prestations** du 2^e pilier, notamment les rentes de transition, il n'est pas possible de fournir des données parlantes.

Répercussions financières pour la Confédération:

La mise en œuvre des initiatives occasionnerait à la Confédération des **dépenses** supplémentaires de **129 millions** de francs, réparties comme suit: AVS: + 356 millions, PC: + 3 millions, AI: - 206 millions, assurance-chômage: - 24 millions. L'impôt fédéral direct devrait compter sur une **diminution** de ses rentrées due au changement de la situation financière des bénéficiaires de rente anticipée.

Répercussions financières pour les cantons:

Les cantons verraient une **diminution** de leurs dépenses de **4 millions** de francs; AVS + 63 millions, PC: + 10 millions, AI - 69 millions, aide sociale: - 8 millions; et une **perte** au niveau des **recettes fiscales** cantonales estimée à 90 millions de francs.

Renseignements

- Werner Gredig, chef de section, Office fédéral des assurances sociales, Tél. 031 / 322 91 10, E-Mail: werner.gredig@bsv.admin.ch

Autres informations

- Message concernant les initiatives populaires "pour un assouplissement de l'AVS - contre le relèvement de l'âge de la retraite des femmes" et "pour une retraite à la carte dès 62 ans, tant pour les femmes que pour les hommes", 15.12.1997 (FF 1998 965 ss.)

Age de la retraite, comparaison internationale

Age de la retraite actuel (état au 1.1.1999) ou âge légalement prévu au terme de délais de transition / possibilités d'anticiper ou d'ajourner la rente (en général état au 1.1.1999)

Pays	Hommes	Femmes	Possibilité d'anticiper / d'ajourner la rente (H = hommes; F = femmes)
Allemagne	65	65	60 rente anticipée / ajournement illimité
Autriche	65	60 ¹	H: 60, F: 55 / ajournement illimité
Belgique	65	61 ²	60 rente de retraite
Danemark	67	67	60 / 70
Espagne	65	65	60 / ajournement illimité
Finlande	65	65	60 rente anticipée / ajournement illimité
France	60	60	ajournement limité
Grande-Bretagne	65	60 ³	H: -- / 70 F: -- / 65
Grèce	65	65	anticipation possible
Irlande	66	66	65 rente de retraite
Italie	65 ⁴	60 ⁴	55 rente de retraite / F: 65
Luxembourg	65	65	57 / 68
Norvège	67	67	70 ajournement
Pays-Bas	65	65	---
Portugal	65	65	55-60 / --
Suède	65	65	60 / 70

¹ Relèvement progressif à 65 ans, de 2019 à 2028

² Relèvement progressif à 65 ans jusqu'en 2009

³ Relèvement progressif de 60 à 65 ans de 2010 à 2020

⁴ En 2002 seulement

Renseignements

- Josef Doleschal, chef de section, Office fédéral des assurances sociales, tél. 031 / 322 90 45, e-mail: josef.doleschal@bsv.admin.ch

Autres informations

- MISSOC "test edition 1999", Commission européenne: MISSOC, Sécurité sociale dans les Etats membres de l'Union

Avis du Conseil fédéral

Extrait des explications du Conseil fédéral en vue de la votation populaire du 26 novembre 2000:

Les initiatives veulent introduire dans l'AVS une rente dite de retraite, qui permettrait aux femmes comme aux hommes de toucher à partir de 62 ans une rente AVS complète, dès lors qu'ils renoncent entièrement ou en partie à leur activité professionnelle. Un tel système inciterait de nombreuses personnes à prendre une retraite anticipée, ce qui entraînerait des coûts supplémentaires élevés. Le Conseil fédéral a proposé, dans le cadre de la onzième révision de l'AVS, une retraite à la carte qui soit moins coûteuse tout en restant socialement supportable. Il rejette donc les deux initiatives pour les motifs ci-après:

Les initiatives vont trop loin

Les deux initiatives veulent donner droit à une rente complète dès l'âge de 62 ans à la seule condition que le bénéficiaire renonce à la totalité ou à la plus grande partie de son activité professionnelle. A partir de 62 ans, chacun pourrait donc choisir le moment de son départ à la retraite en fonction de ses besoins personnels. La seconde initiative veut même accorder une rente partielle aux personnes exerçant une activité lucrative à temps partiel. Les expériences faites à l'étranger montrent que la plupart des travailleurs touchent la rente sitôt qu'ils le peuvent, dès lors qu'elle n'est pas réduite. Il faut donc s'attendre à ce que la proportion de personnes touchant une retraite AVS anticipée soit très élevée puisqu'il n'y aurait plus guère de motif pour continuer à travailler de 62 ans jusqu'à l'âge de la retraite réglementaire. Des coûts supplémentaires considérables en résulteraient pour l'AVS.

Les coûts seraient trop élevés

La rente dite de retraite entraînerait pour l'AVS des dépenses annuelles supplémentaires de plus de 2 milliards de francs. Cet accroissement des coûts ne pourrait être absorbé sans augmentation des recettes. Il est vrai que l'assurance-invalidité et l'assurance-chômage réaliseraient des économies, mais seulement à hauteur de 900 millions de francs. Une éventuelle taxe sur l'énergie permettrait peut-être de contribuer au financement des assurances sociales, mais elle ne devrait pas servir à abaisser l'âge de la retraite.

Menace pour le financement de l'AVS

Pour le Conseil fédéral, le financement à long terme des rentes AVS est prioritaire. Avec les coûts supplémentaires qu'elles entraîneraient, les deux initiatives rendraient la poursuite de cet objectif plus difficile, notamment compte tenu du vieillissement de la population suisse. Depuis 1950, l'espérance de vie des hommes âgés de 65 ans s'est accrue de 3,9 ans, et celle des femmes du même âge de 6,3 ans. Le nombre de rentiers ne cesse d'augmenter par rapport à la population active soumise à l'obligation de payer des cotisations AVS. Pour faire face à cette évolution démographique, la Confédération a augmenté de 1% le taux de la TVA au début de 1999. D'autres mesures seront cependant nécessaires pour assurer le financement à long terme de notre prévoyance vieillesse. Avec la 11^e révision de l'AVS, actuellement soumise à l'examen du Parlement, le Conseil fédéral propose diverses mesures d'économies et envisage de relever progressivement le taux de la TVA de 1,5% en faveur de l'AVS et de 1% au bénéfice de l'AI.

La retraite à la carte fait partie de la 11^e révision de l'AVS

Le Conseil fédéral est d'avis que les coûts entraînés par un assouplissement de l'âge de la retraite doivent être compensés par des économies. C'est pourquoi l'âge de la retraite pour les femmes sera porté à 65 ans avec la 11^e révision de l'AVS. L'âge de la retraite pour les hommes restera fixé à 65 ans. Le Conseil fédéral admet que tous les travailleurs ne peuvent pas continuer à travailler jusqu'à 65 ans et que nombre d'entre eux veulent pouvoir choisir le moment de leur retraite. La possibilité d'une retraite à la carte entre les âges de 62 et de 65 ans est donc souhaitable. C'est ce que propose le Conseil fédéral, y compris la possibilité d'une retraite partielle dès 59 ans, à condition que les réductions de rente liées aux retraites anticipées soient financièrement supportables pour les intéressés. Elles doivent aussi être modulées en fonction de critères socioéconomiques (notamment le niveau de revenu). En cas de nécessité, des prestations complémentaires pourront être versées.

Pour les motifs qui précèdent, le Conseil fédéral et le Parlement recommandent de rejeter l'initiative populaire «pour un assouplissement de l'AVS – contre le relèvement de l'âge de la retraite des femmes» et l'initiative populaire «pour une retraite à la carte dès 62 ans, tant pour les femmes que pour les hommes».